

Présents (33): Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Isabelle BONNAIRE, Henri BIZE, Christian HERARD, Vincent COURTY, Bernard GAUTHIER, Michel MOUGEY, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noel BRAND, Germain GROSJEAN, Paul MEILLET, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jeanne-Antide CHATELAIN, Jean-Charles POUX, Dominique ROUHIER, Damien GRAIZELY, Claude PEZEUX, Thierry BIGUENET, Bertrand FAIVRE, Pascal GROSJEAN suppléant de Christian BERCOT, Colette CUCHEROUSET, Paul SANDOZ, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Claude BERNARD, Dominique PONCOT

Excusés: Philippe FRANCHINI, Rémy MOUGEY, Martial MOUGIN, Johann DEVAUX, Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Henri BOBY, Nicolas GARET

Procuration : Frédéric CARTIER procuration à Yves BRAND

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

ORDRE DU JOUR

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018.....	3
2. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018-11-08-01 DONT L'OBJET EST « ELECTION D'UN 4 ^{IE} ME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES SERVICES TECHNIQUES ET DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX » .	3
3. ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES SERVICES TECHNIQUES ET DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX.....	3
OUVERTURE DE CREDITS.....	3
DEPARTEMENT DU DOUBS : CONTRAT P@C 25.....	4
MULTI-ACCUEIL DE CHARMOILLE : AVENANT	7
PETITE ENFANCE : PROJET MULTI-ACCUEIL FAMILLES RURALES.....	7
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.....	9
MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC	9
GROUPEMENT DE COMMANDES : REGLES DE FACTURATION POUR LES MARCHES DE COLLECTE DU VERRE ET DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	11
ETUDE DE FAISABILITE POUR LA FUTURE DECHETTERIE.....	17
REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES 2019	18
PANNEAUX LUMINEUX	18
TAXE DE SEJOUR : PLATEFORME NUMERIQUE.....	19
TELETHON 2018.....	20
SERVICE TECHNIQUE : AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS.....	20
GENDARMERIE DE SANCEY	21
GENDARMERIE DE BELLEHERBE	21
ABRIS BUS - COLLEGE.....	22

PLATEAU MULTISPORTS DE SANCEY.....	22
MAISON DES SERVICES DE SANCEY	23
ARRIVEE D'UNE DGS AU 1 ^{er} FEVRIER 2019.....	24
AIDES AUX COMMUNES.....	24
FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT.....	25
CONTENTIEUX ACCIDENT AOUT 2009	25
TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2019	25
AVENIR MEDICAL.....	26
SMIX INTERNET TRES HAUT DEBIT.....	26

Mme Francine BOUHELIER est élue secrétaire de séance.

VIE DE LA COLLECTIVITE

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Sans observation, le compte rendu du conseil communautaire du 8 novembre 2018 est approuvé.

2. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018-11-08-01 DONT L'OBJET EST « ELECTION D'UN 4^{IEME} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES SERVICES TECHNIQUES ET DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX »

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'annuler la délibération du 8 novembre 2018 n°2018-11-08-01 relatif à l'élection d'un nouveau Vice-Président. La lettre de démission devait être envoyée à Monsieur le Préfet et non au Président de la CCPSB. L'arrêté de délégation établi à Monsieur Christian VIEILLARD est également à abroger.

3. ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES SERVICES TECHNIQUES ET DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

M. Vincent COURTY, 4^{ième} Vice-Président en charge des services techniques et des bâtiments intercommunaux a adressé sa démission à Monsieur le Préfet par courrier en date du 25 novembre 2018. Par courrier en date du 7 décembre 2018, Monsieur le Préfet nous informe qu'il accepte la démission de Monsieur COURTY.

Le Président propose l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Candidat : Christian VIEILLARD

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ELIT M. Christian VIEILLARD, Vice-Président en charge des services techniques et des bâtiments intercommunaux, par 33 voix POUR et 1 abstention

FINANCES

OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à ouvrir les crédits nécessaires si besoin afin de clôturer l'année 2018.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le contrat P@C-25 et qu'il l'a signé avec Mme la Présidente le 3 décembre 2018. Toutes les communes ont délibéré favorablement, les 27 maires sont invités à le signer à leur tour.

Dans un premier temps, il présente les projets du volet B qui ont fait l'objet d'une attribution de subvention par la commission permanente du Département.

Il souligne que l'enveloppe financière réservée au volet B correspond à 25% de l'enveloppe financière globale soit :

1 800 000 € x 25 % = 450 000 € pour les projets du volet B

A ce jour, il y a eu 72 748 € d'engagé au titre du volet B soit 16% de cette enveloppe.

Le solde de subvention à attribuer au volet B est de 377 252 € ce qui représente environ une dépense subventionnable de 1 500 000 € HT.

INTITULE	DESCRIPTION	Volet A/B	Montant travaux € HT	Dépenses subventionnables	Taux %	Subvention
Crosey-Le-Petit	Rénovation chemin rural (Nepoues)	B	19 375 €	19 375 €	26%	5 038 €
Orve	Renforcement chemin rural (Cote Renaud et Foigerotte)	B	12 574 €	12 574 €	22%	2 766 €
Vaudrivillers	Réfection chemin rural (Pommerets n°5)	B	34 600 €	34 600 €	25%	8 650 €
Vernois-les-Belvoir	Réfection chemin exploitation (7 et 8)	B	12 376 €	12 376 €	24%	2 970 €
Belleherbe	Création aire de jeux	B	59 146 €	59 146 €	27%	15 969 €
Valonne	Création terrain multisports	B	119 439 €	67 517 €	24%	16 204 €
Crosey-Le-Grand	Renforcement chemin rural (Vie de Vyt)	B	59 855 €	59 855 €	23%	13 767 €
Belleherbe	Aménagements carrefours RD32-125 et sécurisation des abords de l'école	B	148 777 €	27 348 €	27%	7 384 €
				TOTAL		72 748 €

Il précise que les prochaines commissions permanentes se dérouleront en février et mars 2019 et rappelle que les dossiers doivent être complets un mois avant ces dates pour être soumis au vote des conseillers départementaux.

Ensuite, M. le Président présente les dernières informations du volet A.

Il fait part des observations des services du Département concernant la demande du conseil communautaire d'attribuer les subventions aux projets du volet A avec 2 versements (85%-15%). Le premier à hauteur de 85% et le second à hauteur de 15%. Ce second versement était conditionné à la disponibilité de crédits lors de la clause de revoyure fin 2019.

En complément, M. PERDRIX explique que c'est très compliqué à appliquer à l'ensemble des projets car il faut pouvoir identifier 2 assiettes éligibles différentes.

M. le Président propose de rapporter la décision du précédent conseil communautaire relative à cette règle des 2 versements (85%-15%) afin que les subventions attribuées par le Département soient versées en une seule fois.

Après, il propose à M. Dominique PERDRIX d'exposer aux conseillers le projet de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Vellevans.

M. Dominique PERDRIX commence par rappeler que le projet est porté par le syndicat des écoles de Vellevans Servin, composé de 7 communes (Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Lanans, Randevillers, Servin, Vaudrivillers, Vellevans) représentant 1080 habitants et un potentiel d'élèves de 120 à 130 élèves.

Ensuite, il décrit le volet construction du projet. Le futur groupe scolaire se situera au cœur de la commune de Vellevans à l'emplacement de l'ancienne scierie. Il s'agit d'une construction neuve. Elle comprendra 2 pôles, scolaire et périscolaire, pour une surface totale de 895 m². Il y aura également 2 cours de récréation pour un total de 850 m².

Le pôle scolaire sera composé de 6 classes et d'un bureau et le pôle périscolaire d'une salle d'activités modulable, d'une cuisine et d'un bureau. A cela s'ajouteront différents espaces communs (chaufferie, circulation, sanitaires, rangement, ...)

La performance énergétique sera de niveau BEPOS (Bâtiment à Energies POSitives). La production de chaleur sera issue d'une chaufferie bois (granulés) et une production d'électricité sera permise par des panneaux photovoltaïques apposés sur les préaux.

Le démarrage des travaux est prévu début 2019.

Il présente les plans du bâtiment avec la répartition des différents espaces.

Il continue par la présentation des 2 plans de financement, volet construction d'une part et volet aménagement d'autre part.

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL - VOLET CONSTRUCTION

DEPENSES	Montant HT	RECETTE	Montant
Etudes préalables	17 755 €	Département (études préalables)	14 204 €
Acquisition foncière (€ TTC)*	30 964 €	Europe LEADER Périscolaire	17 127 €
Maitrise d'œuvre, SPS, ...	129 548 €	Etat - DETR	723 454 €
		Etat - DSIL ou DTER +	- €
Travaux	1 863 307 €	Région Périscolaire	66 644 €
Prestations annexes	21 550 €	Région Effilogis	92 372 €
Révisions	67 255 €	Département	350 000 €
		Syded FTE Chaufferie	8 175 €
		Syded FTE Photovoltaïque	4 157 €
		CAF	41 666 €
Sous-Total en HT construction	2 130 378,94	Sous-Total Aides publiques	1 317 798 €
TVA	419 883 €	FCTVA	413 266 €
		Emprunt	819 198 €
Total Construction	2 550 262 €	Total valeur fin opération	2 550 262 €

Il précise que le montant de la subvention de l'Europe au titre du programme Leader fait l'objet d'un nouveau calcul car les règles d'éligibilité et d'attribution sont en cours de modification. Le montant présenté devrait être revu légèrement à la hausse.

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL - AMENAGEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTE	Montant
Equipements	100 000 €	Europe Leader (Périscolaire)	- €
Mobilier école	30 000 €	Etat DETR (informatique)	10 000 €
Ecole numérique	30 000 €	CAF	10 000 €
Equipements cuisine	20 000 €	Département	- €
Equipements périscolaire	10 000 €		
Equipements jeux extérieurs	10 000 €		
Sous-Total en HT Aménagement	100 000 €	Sous-Total Aides publiques	20 000 €
TVA	20 000 €	FCTVA (16,404% TTC)	19 685 €
		Emprunt	80 315 €
Total valeur fin opération	120 000 €	Total valeur fin opération	120 000 €

Il précise qu'un dossier de subvention DETR au titre de l'informatisation sera auprès de l'état courant janvier 2019.

Enfin, il détaille les modalités des emprunts envisagés, les taux et les durées - 25 ans pour la construction, 7 ans pour les aménagements -, ainsi que les contributions des communes qui en découleront soit environ 51 000 € par an.

M. le Président remercie M. PERDRIX pour cette présentation.

Ensuite, M. le Président rappelle que lors du dernier conseil, ce dossier a fait l'objet d'une délibération. Il était convenu de demander au Conseil Départemental d'allouer la somme de 350 000 € au titre du volet A avec une liquidation en 2 fois, 85% et 15% selon les disponibilités lors de la clause de revoyure.

Compte tenu des échanges avec le Département, M. le Président propose de confirmer la somme de 350 000 € en un seul versement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE d'annuler la demande formulée auprès du Département, de liquider les subventions du volet A en 2 fois (85% - 15%)
- DEMANDE au Département d'allouer la somme de 350 000 € au projet de construction du groupe scolaire et périscolaire de Vellevans

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
34	34	0	0

SERVICES A LA POPULATION

MULTI-ACCUEIL DE CHARMOILLE : AVENANT

Charles SCHELLE, Vice-Président, rappelle les différents échanges entre l'ADMR et la CC. Un courrier a été transmis le 15/10/2018 afin de leur demander les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes. Concernant l'excédent de 2017 (33 968€) la CC leur a proposé la répartition suivante :

- 50% à la CC soit 16 984 € affectés à l'exercice 2018 en déduction de la participation communautaire annuelle
- 35% pour la structure PICOTI soit 11 889 € affecté au fond de roulement
- 15 % pour l'association ADAEJ25 pour le bénéfice raisonnable de l'exploitant

Il précise que ces taux seront repris que ce soit pour un excédent ou un déficit d'exploitation.

Par courrier en date du 14/11/2018, l'association a validé la répartition proposée.

Un avenant doit être signé par les deux parties afin d'entériner cette répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix POUR ;

- APPROUVE l'avenant proposé sur la répartition de l'excédent 2017 de 33 968 € : 50% pour la communauté de communes, 35% pour la structure PICOTI et 15% pour l'association ADAEJ25
- AUTORISE le Président à signer l'avenant

PETITE ENFANCE : PROJET MULTI-ACCUEIL FAMILLES RURALES

M. le Vice-Président en charge des services à la population rappelle l'initiative de l'association Familles Rurales pour la création d'une structure d'accueil de la petite enfance et l'étude de besoins réalisé par celle-ci.

Ensuite, il explique qu'un programme de travaux a été présenté lors du conseil communautaire du 8 novembre, pour la réhabilitation du périscolaire de Sancey en un multi-accueil de 18 places.

Pour connaître le coût estimatif de l'opération (acquisition, prestations intellectuelles, travaux, équipements), il manquait l'estimation de la valeur vénale du bâtiment par l'établissement public foncier du Doubs (EPF). Elle nous est parvenue le 28 novembre.

Le montant de l'estimation de la valeur vénale s'élève à 110 000 €. L'EPF a utilisé la méthode dite de comparaison pour le déterminer.

Les différents partenaires financiers ont été sollicités (Europe, Etat, CAF, Région, Département, SYDED).

Un taux global de subventions de 70 à 80% sur la partie travaux est envisageable.

Il rappelle que le multi-accueil de Charmoille a coûté environ 680 000 € pour un bâtiment neuf. Le projet de Sancey coûtera moins car il y a déjà la structure du bâtiment.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Hypothèse TTS 70%	Hypothèse TTS 80%
Acquisition	110 000 €			
Travaux + Prestations intellectuelles en €HT	370 000 €	Europe - Leader Etat - FNADT Etat - DSIL CAF		
Equipements	30 000 €	Région - ADEME Effilogis Département SYDED		
		Sous-total aides publiques	280 000 €	320 000 €
TVA 20% du HT	80 000 €	FCTVA 16,404% du TTC	78 739 €	78 739 €
		Autofinancement	231 261 €	191 261 €
TOTAL	590 000 €	TOTAL	590 000 €	590 000 €

Avis du Bureau : Favorable

Mme BOUHELIER demande si le montant de 200 000 € d'autofinancement inclus le montant de l'acquisition.

M. SCHELLE lui répond que le montant de 200 000 € est le montant global de l'opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'un multi-accueil de 18 places pour le Vallon de Sancey
- DECIDE l'acquisition à la commune de Sancey, du bâtiment de périscolaire (parcelle F-949 contenance 883 m²) afin de le réhabiliter en un multi-accueil de 18 places.
- FIXE à 200 000 € le montant maximum de l'autofinancement de la Communauté de Communes pour ce projet.
- AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le marché public de maîtrise d'œuvre

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
34	34	0	0

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le service de relais petite enfance assuré jusqu'à présent par l'Isle-sur-le-Doubs sera recentré sur le territoire de la CC2VV en 2019. La CCPSB a donc cherché à maintenir et organiser un nouveau service pour les années à venir. La proposition de Familles Rurales qui gère actuellement 8 autres relais est la suivante :

Au lieu des 0.10 % ETP mis à disposition par l'Isle-sur le Doubs, le service serait de 0.50 % ETP (pour information la règle est 1 ETP pour 70 assistantes maternelles, nous avons actuellement 90 assistantes maternelles en activité sur le territoire).

Le service comprendra des permanences à Sancey et à Belleherbe et des animations également sur les 2 sites, des formations, des conférences...

Le budget prévisionnel s'élève à 39 309 €

La participation de la CAF s'élève à 12 676 €

La participation du Département s'élève à 4 209 €

La mise à disposition de locaux et les charges s'élève à 7 975 €

La participation de la CCSPB s'élève à 14 449 € à laquelle il faudra déduire environ 7000 € CAF

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de gestion du Relais d'Assistants Maternelles par Familles Rurales
- APPROUVE le budget prévisionnel
- AUTORISE le Président à signer la convention avec Familles Rurales

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
34	34	0	0

Arrivée de M. Frédéric CARTIER à 21h15

MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

M. le Président informe le conseil des derniers éléments.

Il y a 3 semaines le service a été stoppé.

Ce service est géré par une association, Objectif Emploi, à l'échelle du territoire du Doubs Central.

Les difficultés, il y a environ 2 à 3 ans.

A sa création, il a été décidé que le Président de l'association serait le Maire de Baume-les-Dames.

M. MARTHEY a demandé l'arrêt de cette règle. C'est Mme NEVERS qui a été élue Présidente.

En 2018, les relations entre la commune de Baume-les-Dames et l'association étant difficiles, la commune a demandé la création d'une Maison de Service au Public avec une gestion communale.

L'association a fait part de son désaccord.

Une première rencontre avec les services de l'Etat s'est déroulée début novembre.

A l'issue de cette réunion, M. le Secrétaire Général de la Préfecture a décidé : la création d'une MSAP communale à compter du 1^{er} janvier 2019 et la reprise par l'association de la MSAP de Belleherbe qui était gérée en direct par la communauté de communes.

Par la suite, Mme NEVERS a alerté M. le Préfet des conséquences financières pour l'association et son intention de dissoudre la structure. Elle lui a demandé une nouvelle rencontre.

M. le Préfet a donc convoqué l'ensemble des parties concernées. Il a expliqué que la situation consistait davantage à accompagner « un divorce » qu'à un problème d'accès aux services publics. Il a proposé d'aider au retrait de la gestion de la MSAP de Baume les Dames par l'association Objectif Emploi et indiqué qu'il ne reviendrait pas sur les décisions prises par M. le Secrétaire général.

Mme NEVERS a exposé le fonctionnement des différents services de l'association et de leur interdépendance. Elle a expliqué qu'elle allait devoir licencier tout le personnel et liquider l'association.

Dans cette hypothèse, les 2 communautés de communes du Pays de Sancey-Belleherbe et des 2 Vallées Vertes auraient dû reprendre la gestion des MSAP en interne.

Les 2 Présidents des intercommunalités n'étaient pas favorables à une gestion directe et préféraient une gestion associative.

Un conseil extraordinaire d'Objectif Emploi a été organisé.

M. le Président propose à M. SCHELLE et M. BRAND d'en faire le compte rendu.

M. SCHELLE explique qu'une première version du budget prévisionnel 2019 – avec le retrait de Baume les Dames – faisait apparaître un déficit de 30 000 €.

M. Yves BRAND explique que 4 scénarios ont été proposés :

- 2 scénarios avec gestion associative
- 2 scénarios avec gestion par les communautés de communes

Le premier scénario associatif générait un déficit prévisionnel de 78 000 € revue par la suite à 30 000€

Le second scénario associatif générait un déficit de 25 000 €

Le troisième scénario, gestion EPCI était presque équilibré

Enfin le quatrième scénario, gestion EPCI permettait d'atteindre l'équilibre.

L'objectif était la poursuite des services proposés en regrettant que la gestion ne fasse plus à l'échelle du Doubs Central.

M. BRAND pense que la solution 4 - gestion intercommunale avec un budget équilibré - était intéressante car elle pouvait s'inscrire dans une perspective de mutualisation avec les 2 intercommunalités voisines.

Il a été le seul à voter pour cette solution.

Le maintien de la gestion associative a été approuvé par 9 voix pour et 1 voix contre.

M. SCHELLE indique avoir appelé Mme NEVERS. Elle lui a confirmé que le déficit prévisionnel 2019 serait de 30 000 €. Il sera comblé par les fonds de réserve de l'association (100 000 €). Les communautés de communes ne seront pas sollicitées financièrement.

D'autres sources de financement sont à l'étude.

Il rappelle que le Fond Social Européen est attribué en fonction du niveau d'activités. La population du plateau de Belleherbe ne saurait compenser le retrait du territoire de Baume les Dames.

Pour sa part, le Département a apporté son soutien à l'association dans l'accompagnement d'insertion des personnes en difficulté qu'il lui confié.

M. MONNOT demande qu'on lui explique l'écart du déficit entre une gestion associative et une gestion publique.

M. BRAND explique qu'en gestion associative le poste de la Directrice est conservée, en gestion intercommunale, il aurait été supprimé et ses missions affectées aux personnels intercommunaux.

En conclusion, M. SCHELLE rappelle que ce service est indispensable pour la population. Lors de la suspension de 3 semaines, ce sont les habitants qui en ont subi les conséquences.

A partir de janvier 2019, Objectif Emploi assurera une permanence à Belleherbe et à Sancey. Il sera nécessaire de communiquer sur la nouvelle offre de services.

M. Yves BRAND et M. SCHELLE se réjouissent, qu'au final, le service perdure.

ENVIRONNEMENT

GROUPEMENT DE COMMANDES : REGLES DE FACTURATION POUR LES MARCHES DE COLLECTE DU VERRE ET DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Mme BOUHELIER présente les règles de répartition entre les membres du groupement de collecte du verre et de collecte des ordures ménagères.

En résumé :

Actuellement, la collecte des ordures ménagères est assurée :

- 1 semaine sur 2 pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- 1 semaine sur 3 pour les recyclables dite (Collecte Sélective – CS)

Son coût est facturé en fonction d'un forfait + des tonnages collectées, il est estimé à : 174 050 € pour 2018

A partir de 2019, la collecte des ordures ménagères est assurée :

- 1 semaine sur 2 pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- 1 semaine sur 2 pour les recyclables dite (Collecte Sélective – CS)

Son coût est facturé en fonction d'un forfait + des levées collectées + coût de gestion du groupement, il est estimé à : 181 204 €

Concernant le marché de collecte du VERRE, la clé de répartition des dépenses entre les membres du groupement, est la tonne.

Texte de la Délibération proposée par PREVAL HD :

Dans le cadre des marchés de collecte engagés en 2018 en groupement de commande et en application des dispositions énoncées par la convention constitutive du 9 mars 2018, le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règles de répartition proposé par le SMCOM, membre coordonnateur du groupement.

Le Président précise que ces règles ont été validées par le comité de pilotage réuni le 13 novembre 2018 à Valdahon.

Les règles proposées sont exposées ci-après :

Facturation mensuelle des membres du groupement:

Lot 1 : Collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Recyclables Secs Hors Verre (RSHV) sur les territoires du SMCOM, de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe (CCPSB), de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD), de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) et de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM)

1. FORFAIT-OMR:

- Calcul du prix à l'habitant en janvier de l'année n après révision des prix au 1^{er} Janvier.
- 1^{ère} révision des prix au 01/01/2020,
- Mise à jour du Prix à l'habitant au 1^{er} janvier 2019 selon population 2019.
- Services différents selon CC (C1 CCVM + point Regroupement CCPR) :

4 composants du Forfait OMR :

- F1 : Forfait OMR base = (Montant forfaitaire annuel – Montant forfaitaire du C1 sur la CCVM)/population groupement année n /12 = Coût €/hab/mois.
- F2 : Forfait OMR C1 CCVM = Montant forfaitaire du C1 sur la CCVM/population CCVM année n /12 = Coût €/hab/mois (répercuté uniquement à la CCVM).

- F3 : Plus-value Forfait Option Point de regroupement CCPR = 1/3 du Montant option Point de regroupement CCPR/population groupement année n hors CCPR/12 = Coût €/hab/mois (répercuté aux 4 membres hors CCPR).
- F4 : Moins-value Forfait Option Point de regroupement CCPR = 1/3 du Montant option Point de regroupement CCPR/population CCPR année n /12 = Coût €/hab/mois (uniquement répercuté à la CCPR)

Bilan par collectivité du Forfait OMR :

- Pour la CCPHD : F-OMR/mois = (F1 + F3) x Population année n CCPHD = Coût en €/mois.
- Pour la CCPSB : F-OMR/mois = (F1 + F3) x Population année n CCPSB = Coût en €/mois.
- Pour la SMCOM : F-OMR/mois = (F1 + F3) x Population année n SMCOM = Coût en €/mois.
- Pour la CCVM : F-OMR/mois = (F1 + F2 + F3) x Population année n CCVM = Coût en €/mois.
- Pour la CCPR : F-OMR/mois = (F1 + F4) x Population année n CCPR = Coût en €/mois.

Exemple de répartition du Forfait OMR sur la base de la population 2018 :

FORMULE	COMPOSANTES DES FORFAITS OM	MONTANT ANNUEL	COUT PAR HABITANT PAR MOIS	POPULATION CONCERNEE
F1	F-OMR - BASE	904 109.00 €	0.976 €	77 159
F2	F-OMR C1 CCVM	107 556.00 €	0.444 €	20 197
F3	F-OMR POINT REGROUPEMENT CCPR 4 MEMBRES	11 250.00 €	0.013 €	70 734
F4	F-OMR POINT REGROUPEMENT CCPR CCPR	- 11 250.00 €	- 0.146 €	6 425

DATE	collectivités	FORMULE	POP 2018	Forfait OM € HT/hab/mois	Montant Mensuel facturé
01/01/2018	F-OMR CCPHD	F1+F3	25 478	0.990	25 223.22 €
01/01/2018	F-OMR CCPR	F1-F4	6 425	0.831	5 339.18 €
01/01/2018	F-OMR CCPSB	F1+F3	5 440	0.990	5 385.60 €
01/01/2018	F-OMR CCVM	F1+F2+F3	20 197	1.434	28 962.50 €
01/01/2018	F-OMR SMCOM	F1+F3	19 619	0.990	19 422.81 €
	F-OMR groupement		77 159		84 333.30 €

2. PART VARIABLE OMR :

- Facturation du nombre de levées OMR enregistrées sur chaque collectivité au cours du mois n,

- Coût part variable = nombre de levées mois n x Prix unitaire.
- Prix unitaire 2019 = 0.758 €/levée.
- Prix unitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

COUT TOTAL OMR = FORFAIT OMR + PART VARIABLE OMR

3. FORFAIT CS :

- Calcul du coût à l'habitant en janvier de l'année n après révision des prix au 1^{er} Janvier.
- 1^{ère} révision au 1/01/2020.
- Mise à jour du Prix à l'habitant au 1^{er} janvier 2019 selon population 2019.
- Tous les membres du groupement en C 0.5.

2 composantes pour Forfait CS :

- F1 : Forfait CS base = Montant forfaitaire annuel/Population groupement année n /12 = Coût/hab/mois.
- F2 : Plus-value Forfait Option Point de regroupement CCPR = 1/3 Montant option Point de regroupement CCPR/Population groupement hors CCPR année n /12 = Coût €/hab/mois (répercuté aux 4 membres hors CCPR).
- F3 : Moins-value Forfait Option Point de regroupement CCPR = 1/3 du Montant option Point de regroupement CCPR/population CCPR année n /12 = Coût €/hab/mois (uniquement répercuté à la CCPR)

BILAN POUR LE FORFAIT CS PAR COLLECTIVITE :

- Pour la CCPHD : F-CS/mois = (F1+F2) x Population année n CCPHD = Coût en €/mois.
- Pour la CCPSB : F-CS/mois = (F1+F2) x Population année n CCPSB = Coût en €/mois.
- Pour la SMCOM : F-CS/mois = (F1+F2) x Population année n SMCOM = Coût en €/mois.
- Pour la CCVM : F-CS/mois = (F1+F2) x Population année n CCVM = Coût en €/mois.
- Pour la CCPR : F-CS/mois = (F1 + F3) x Population année n CCPR = Coût en €/mois.

Exemple de répartition du Forfait OMR sur la base de la population 2018 :

FORMULE	COMPOSANTES DES FORFAITS OM	MONTANT ANNUEL	COUT PAR HABITANT PAR MOIS	POPULATION CONCERNEE
F1	F-CS - BASE	915 534.00 €	0.989 €	77 159
F2	F-CS POINT REGROUPEMENT CCPR 4 MEMBRES	11 250.00 €	0.013 €	70 734
F2	F-CS POINT REGROUPEMENT CCPR CCPR	- 11 250.00 €	- 0.146 €	6 425

DATE	collectivités	FORMULE	POP 2018	Forfait CS HT/hab/mois	€	Montant Mensuel facturé
01/01/2018	F-CS CCPHD	F1+F2	25 478	1.002		25 528.96 €
01/01/2018	F-CS CCPR	F1+F3	6 425	0.843		5 416.28 €
01/01/2018	F-CS CCPSB	F1+F2	5 440	1.002		5 450.88 €
01/01/2018	F-CS CCVM	F1+F2	20 197	1.002		20 237.39 €
01/01/2018	F-CS SMCOM	F1+F2	19 619	1.002		19 658.24 €
	F-CS groupement		77 159			76 291.74 €

4. PART VARIABLE CS :

- Facturation du nombre de levées CS enregistrées sur chaque collectivité au cours du mois n.
- Coût part variable = nombre de levées mois n x Prix unitaire €.
- Prix unitaire 2019 = 0.760 €/levée.
- Prix unitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

COUT TOTAL CS = FORFAIT CS + PART VARIABLE CS

5. CARTONS CCVM :

Plusieurs composants du tarif :

- 1 Forfait-Carton :

F-Carton = Montant forfaitaire annuel / 12.

Montant forfaitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

- 1 part variable :

Part variable = Tonnage Carton CCVM collecté au cours du mois n x Prix Unitaire (PU).

PU révisable annuellement au 1^{er} janvier.

- 1 Prix de rachat :

Prix de rachat = tonnage collecté au cours du mois n x prix de rachat à la tonne au cours du mois n.

Prix de rachat révisable mensuellement.

Prix de rachat planché à 30€/t.

COUT MENSUEL DU CARTON = F-CARTON + 1 PART VARIABLE – PRIX DE RACHAT

6. COLLECTE DU CAMP MILITAIRE SUR CCPHD:

- 1 Forfait OMR :

F-OMR Camp militaire = Montant forfaitaire annuel / 12.

Montant forfaitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

- 1 Forfait CS :

F-CS Camp militaire = Montant forfaitaire annuel / 12.

Montant forfaitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

7. GESTION DES APPELS ET FACTURATION SUR CCPHD :

- 1 Forfait mensuel :

F-gestion RI = Nombre de Foyer CCPHD année n x Prix unitaire par foyer / 12.

Nombre de foyer révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

Prix unitaire par foyer révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

8. SUIVI DE COLLECTE :

- 1 Forfait par Jour :

F-suivi de collecte = Nombre de jour de suivi mois n x Prix unitaire

PU révisable annuellement au 1^{er} janvier.

Refacturation en totalité à la collectivité faisant appel à cette prestation.

9. FRAIS DE GESTION COORDONATEUR :

- 1 Forfait mensuel :

Prix unitaire mensuel par habitant fixe sur la durée du marché = 0.010 €/hab/mois.

Refacturation uniquement aux membres du lot 1.

F-Frais de gestion = Prix unitaire mensuel par habitant x Population de la collectivité année n

Exemple de répartition des Frais de gestion sur Base population 2018 :

collectivités	POP 2018	Forfait OM	Montant Mensuel facturé
		€ HT/hab/mois	
F-FRAIS DE GESTION CCPHD	25 478	0.010 €	254.78 €
F-FRAIS DE GESTION CCPR	6 425	0.010 €	64.25 €
F-FRAIS DE GESTION CCPSB	5 440	0.010 €	54.40 €
F-FRAIS DE GESTION CCVM	20 197	0.010 €	201.97 €
F-FRAIS DE GESTION SMCOM	19 619	0.010 €	196.19 €
F-FRAIS DE GESTION GROUPEMENT	77 159	0.010 €	771.59 €

Lot 2 : Collecte du verre sur les territoires du SMCOM, de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe (CCPSB), de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD), de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR), de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) et la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM)

Cout de collecte du verre :

- Facturation en fonction du tonnage collecté sur chaque collectivité au cours du mois n.
- Coût Collecte du verre = Tonnage mois n collectivité x Prix unitaire.
- Prix unitaire 2019 = 53.70 €/t.
- Prix unitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- ACCEPTE ces règles de répartition applicables à partir du démarrage des nouveaux marchés de collecte, soit le 1^{er} janvier 2019.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à l'exécution des marchés de collecte du verre et des déchets ménagers et assimilés.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
34	34	0	0

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA FUTURE DECHETTERIE

M. le Président informe qu'une étude de faisabilité de la future déchetterie va être réalisée.

Trois sites potentiels ont été retenus :

- Vellerot-les-Belvoir, adaptation du site actuel
- Rahon, site de l'unité de méthanisation

- Sancey, site Croix Denis

Il précise que le site envisagé à Sancey a été classé différemment dans le Plan Local d'Urbanisme. Dorénavant, il s'agit d'un secteur de taille et de capacités limitées dit « STECAL ». Ce nouveau classement permettrait une plus grande souplesse dans l'implantation.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES 2019

Mme BOUHELIER informe le Conseil communautaire que la Commission Environnement propose de ne pas augmenter la redevance déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019.

Compte tenu de la hausse des coûts de traitement, M. CIRESA demande s'il ne faudrait pas augmenter la redevance.

Mme BOUHELIER répond que l'ensemble des éléments financiers ne sont pas encore connus mais qu'au regard des informations dont elle dispose, il n'est pas nécessaire de l'augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix POUR :

- DECIDE de reconduire les montants de la redevance ordures ménagères 2018 pour l'année 2019
- DIT que toutes les autres conditions restent inchangées (règlement service, ...)
- AUTORISE le Président à signer les avenants correspondant.

TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

PANNEAUX LUMINEUX

La Communauté de communes envisage l'achat d'un panneau lumineux afin de diffuser des informations locales. Ce panneau se situerait sur la rue de Lattre de Tassigny à Sancey, au niveau de la Communauté de communes.

L'entreprise Signaux Girod a proposé un devis pour un panneau lumineux d'1,62 m² (H x l : 1,50 m x 1.08 m sur 2 faces) d'une valeur de 12 525 € HT rendu posé. Le panneau est composé de 10 lignes de 19 caractères.

Le Crédit Agricole, au titre du développement local, financerait cet équipement à hauteur de 2 000 €.

Le coût du raccordement électrique n'est pas inclut dans la prestation.

Ce dossier est éligible à C@P-25.

Avis du bureau : Le Bureau donne un avis favorable à la réalisation de ce projet et souhaite l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre du volet A du contrat départemental P@C-25.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix POUR

- APPROUVE le projet d'installation d'un panneau lumineux pour la diffusion d'informations locales auprès des habitants ;
- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod (39) pour la fourniture et la pose d'un panneau lumineux de 1,62m²;

- AUTORISE le Président à déposer, auprès du Crédit Agricole, un dossier d'aide au titre du développement local ;
- DEMANDE au Conseil Département du Doubs de bien vouloir attribuer une subvention de 5 000 € au titre du volet A du contrat P@C-25
- AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers

TAXE DE SEJOUR : PLATEFORME NUMERIQUE

Mme BONNAIRE présente la proposition du Comité Départemental du Tourisme d'adhérer à une plateforme numérique pour la perception de la taxe de séjour.

Concrètement, elle permet aux hébergeurs de déclarer leurs nuitées et de générer automatiquement les factures et les courriers de relance.

La configuration de la plateforme serait à la charge du Département et le fonctionnement serait réparti entre les différents EPCI en fonction de leur population et du nombre d'hébergeurs.

Les gains attendus de cet outil :

- Meilleur recensement des hébergeurs
- Facilité la déclaration pour les hébergeurs
- Diminuer le temps passé par les collectivités
- Augmenter le produit annuel

Pour la CCPSB, le coût serait d'environ 1200 € par an (5555 habitants ; 40 hébergeurs).

Actuellement, le produit annuel de la taxe de séjour est de 5000 €.

Le Bureau a émis un avis défavorable car le rapport du coût / produit était trop élevé.

Après la réunion de Bureau, Mme BONNAIRE a échangé avec M. TORTOROLLI (CDT) pour lui expliquer notre position. Le CDT propose, pour la première année, de prendre en charge la totalité des coûts.

Le gain attendu pour la CCPSB est faible car le travail de recensement des nouveaux hébergeurs non déclarés a été fait l'année dernière.

M. VIEILLARD demande si le nombre d'heures de travail effectué par le personnel de la communauté de communes a été évalué.

Mme BONNAIRE répond que le nombre d'heures n'est pas connu.

Pour M. VIEILLARD, si la prestation est considéré comme trop chère cette année, elle le sera aussi les années suivantes.

M. POUX s'interroge sur la pertinence de consacré 25% du produit de la taxe à cette prestation.

En conclusion, il est décidé de ne pas donner suite pour l'instant et de demander à Mme BONNAIRE de poursuivre son travail de veille.

M. le Président présente un bilan financier du téléthon 2018 organisé sur le territoire du Pays de Sancey Belleherbe.

Il détaille les montants collectés par commune et par association.

Il présente le comparatif avec les années précédentes.

Total 2016 :	7 156 €
Total 2017 :	4 645€
Total 2018 :	5 412 €

Ensuite, il donne des explications sur les variations probables de ces montants.

BATIMENTS – SERVICES TECHNIQUES

SERVICE TECHNIQUE : AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS

M. le Président rappelle la convention pour la création du service technique. Un avenant en date du 12 avril 2018 a été signé avec les communes pour l'organisation des services techniques.

A compter du 1^{er} janvier 2019, certaines communes souhaitent modifier leur nombre d'heures.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire valide par 34 voix POUR ces nouvelles dispositions par avenant n°2.

Commune	2017 Heures/an	2018 Heures/an	2018 Coût /an	2019 Heures/an	2019 Coût/an	Avenant
Bretonvillers	390	352,5	8 812,50€	352,50	8 812.50 €	
Chamesey	208	223,5	5 587,50€	223,50	5 587.50 €	
Péseux	182	198.75	4 968,75€	223,50	5 587.50 €	X
Belvoir	676	676	16 900,00€	593	14 825.00 €	X
Vellerot-les-Belvoir	676	676	16 900,00€	593	14 825.00 €	X
Vellefans	416	397,5	9 937,50€	621	15 525.00€	X
Rahon	104	104	2 600,00€	223,50	5 587.50€	X
Vernois-les-Belvoir	260	174	4 350,00€	174	4 350.00€	
Froidevaux	208	198,75	4 968,75€	174	4 350.00€	X
Longeville-Les-Russey	0	45	1 125,00€	45	1 125.00€	
Provenchère	0	223,5	5 587,50€	223,50	5 587.50 €	
Total Annuel	3120	3070,75	81 737,50€	3446,50	86 162.50 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix POUR :

- VALIDE l'organisation du service technique commun pour l'année 2019
- AUTORISE le Président à signer les avenants correspondant avec les communes concernées.

GENDARMERIE DE SANCEY

M. Christian VIEILLARD présente les travaux en cours à la Gendarmerie de Sancey :

- Réfection complète d'une salle de bain
- Reprise de finition dans une autre salle de bain

Le coût de ces travaux est de 6064 €. Il précise que l'entrepreneur n'est pas soumis au régime de la TVA.

Il expose les prochains travaux envisagés :

- Réfection des peintures des bureaux (reprise après les travaux pour le réseau informatique), l'entreprise Groperrin a établi un devis pour un montant de 6759.50 € HT soit 8111.40 € TTC
- Réfection des tapisseries de la cage d'escalier, l'entreprise Groperrin a établi un devis pour un montant de 9465 € HT

Par ailleurs, il explique qu'il sera peut être nécessaire de prévoir des travaux de sécurisation des extérieurs de la brigade (occultation des clôtures jusqu'à 2.40 m). Le Bureau de l'Immobilier et du Logement a été contacté pour connaître dans le détail les travaux à entreprendre.

Enfin, il informe le conseil communautaire de la mise en place d'un contrat d'entretien entre la Gendarmerie et l'entreprise Graizely pour la chaudière, la VMC et l'adoucisseur.

M. SCHELLE rappelle que la collectivité met à disposition des installations à disposition et regrette que la Gendarmerie ne réalise pas les entretiens pourtant obligatoires.

Le chauffage par géothermie pour la Gendarmerie de Belleherbe a été réalisé en 2014-2015. Il n'y a pas eu d'entretien. Les travaux s'élevaient à environ 200 000 €.

Avis du Bureau : Favorable

GENDARMERIE DE BELLEHERBE

M. Christian VIEILLARD présente les travaux demandés par le Chef de la Gendarmerie de Belleherbe :

- Nettoyage des chéneaux, une entreprise a été sollicitée car ils sont trop dangereux pour qu'ils soient effectués par les agents intercommunaux.
- Réfection et déplacement du mat des couleurs. Il sera démonté et repeint par les agents techniques. Il ne sera pas déplacé.
- Sécuriser l'entrée du bâtiment dédiée aux familles, pose d'une ventouse.
- Sécuriser l'entrée des bureaux avec un rideau métallique. Devis 1512 € TTC

- Remplacement des fenêtres. Il pourra être envisagé dans le cadre d'une opération de type C2E. Il est précisé que les joints ont été changés en 2016.
- Chauve-Souris. Il est rappelé que c'est une espèce protégée.

Il revient sur des travaux d'électricité commandé et non réalisé. Il est précisé que le devis est signé et que l'entreprise n'a pas réalisé les travaux.

Ce dossier sera présenté avec l'ensemble des devis aux prochains Bureau.

Après avoir constaté, qu'une incompréhension se soit installée concernant l'entretien des chaudières, M. VIEILLARD clarifie les responsabilités : l'entretien des équipements (chaufferie, vmc, ...) est de la responsabilité du locataire, donc de la Gendarmerie. Il conclut, la Communauté de Communes ne prendra en charge aucune dépense d'entretien.

ABRIS BUS - COLLEGE

Compte tenu de changements dans l'organisation des voies de circulation et des aménagements afférents, le Bureau propose d'ajourner ce dossier.

M. VEILLARD donne la parole à M. JJ MONNOT.

M. MONNOT rappelle que la demande avait été formulée par l'ancien principal du collège.

Pour s'être rendu sur place, il a pu constater que les enfants n'attendent pas les bus, ils sont présents à leurs sortie. Il propose de ne pas donner suite pour l'instant.

M. le Président décide d'ajourner ce projet.

PLATEAU MULTISPORTS DE SANCEY

M. Christian VIEILLARD informe le conseil communautaire qu'une étude de faisabilité est en cours. L'entreprise JBDE a proposé un devis qui se décompose ainsi : 380 € HT pour relevé de l'existant, 4250 € HT pour l'étude

Il propose à M. JJ MONNOT de détailler le projet.

Tout d'abord, il précise l'emplacement envisagé : entre le gymnase, le collège et le groupe scolaire. Le foncier appartient à la Communauté de Communes.

Les prestations offertes sont en cours de réflexion.

De fait, il intéresserait de nombreux utilisateurs.

Ce projet serait intégré dans le contrat régional AMI Bourg-Centre et dans le contrat départemental P@C25.

M. le Président explique que l'on constate une augmentation de la fréquentation des différents services proposés à la maison des services (RAM, Objectif Emploi, MSAP, ...) et que les secrétaires du service commun « secrétariat – comptabilité » sont à l'étroit dans leur bureau, donc il était nécessaire de voir comment gagner de la place.

Premièrement, dans l'organisation intérieure du bâtiment, il a été décidé de réaliser de nouveaux bureaux (à la place de petite salle de réunion), l'agrandissement de la tisanerie pour le personnel, le déplacement du local technique.

Deuxièmement, il a été nécessaire de trouver une nouvelle salle de réunion. A l'étage, il y a un espace aménageable qui pourrait être transformé en salle de réunion. Elle serait plus grande que la précédente.

Troisièmement, l'achat d'un véhicule électrique nécessite un nouveau garage, car le nouveau local technique occupe l'ancien garage.

Ensuite, il explique pourquoi le dernier compte rendu du Bureau n'a pas été achevé par la volonté de Christophe Doiseau. Au cours de celui-ci un détail des présents travaux avait été effectué. Il précise qu'il n'a pas la même analyse que les élus. Il a une analyse globale des travaux ce qui implique, que compte tenu du montant total des travaux, un marché dématérialisé.

Or, l'idée des élus était de reporter dans le temps les travaux, c'est-à-dire de réaliser dans un premier temps, les bureaux, l'agrandissement la tisanerie et le déplacement du local technique. Ils sont pratiquement terminés. Dans un second temps de réaliser la salle de réunion courant février et dans un troisième temps le garage.

Il précise que Christophe Doiseau ne souhaitait participer à l'élaboration du compte rendu de ces projets.

Il distingue le fond et la forme, sur le fond si on globalise, il a raison. Par contre, l'analyse des élus est différente.

Face à cette situation, il informe le conseil de son recours au service de la Préfecture et notamment Mme Sarrazin qui a en charge le contrôle des marchés publics.

Il lui a expliqué qu'il y avait une première partie - dont les montants seront présentés aux conseillers par M. VIELLARD – une deuxième partie (salle de réunion) pour un montant entre 20-25 000 € et le garage qui sera réalisé plus tard pour un montant similaire.

Mme Sarrazin a confirmé qu'il était tout à fait possible de reporter dans le temps ces travaux, d'autant plus que les entreprises seront différentes. Elle a émis une condition. Il faut que chaque lot soit inférieur à 25 000 € HT. Elle sera attentive à son application.

Les travaux de la salle de réunion seraient réalisés courant février et le garage un peu plus tard.

M. le Président propose à M. VIEILLARD de présenter les détails du projet.

M. VIEILLARD commence par présenter par les travaux déjà réalisés :

- création de bureaux dans l'ancienne de réunion (finition à réaliser : sans reprise électrique, ...)
- agrandissement de la tisanerie à la place du local technique :
- création d'un nouveau local technique à la place du garage.

Le montant des travaux déjà effectués s'élève à 14 780 € HT.

Il indique que les devis sont en cours d'établissement pour la création de la salle de réunion (environ 20 000 € HT) et le garage (24 000 € HT).

M. le Président remercie M. VIEILLARD pour cette présentation et informe le conseil qu'en accord avec les services de l'Etat, ces travaux vont être mis en pause jusqu'en février.

ARRIVEE d'une Directrice Générale des Services au 1^{er} FEVRIER 2019

M. le Président rappelle que le conseil communautaire l'a autorisé en juillet 2018 à recruter un Directeur Général des Services.

Avec M. SCHELLE (1^{er} Vice Président) et Mme BOUHELIER (2^{ème} Vice Présidente), il a reçu plusieurs candidats.

La personne retenue est actuellement DGS de la commune de Morez. Elle est originaire d'Avoudrey. Elle prendra ses fonctions au 1^{er} février 2019

AIDES AUX COMMUNES

Ensuite, M. le Président souhaite faire un point sur le temps de travail de Christophe Doiseau.

Il rappelle son accord pour que les Maires viennent à la Communauté de Communes afin de bénéficier d'un appui administratif.

Il prend l'exemple récent de la démolition d'une maison à Randevillers :

- la propriétaire est venue au bureau demander un permis de démolir. Il a été rédigé par Christophe Doiseau.
- M. le Maire a également demandé l'assistance pour la rédaction d'un arrêté de circulation.

Par contre, il n'est pas d'accord qu'il se soit déplacé lors de la démolition. En l'absence d'un arrêté de péril, cette démolition reste sous la responsabilité de M. le Maire. Il explique que Christophe Doiseau n'a pas à aller sur place et à surveiller la mise en place et la réalisation des travaux.

A partir du 20 décembre, lorsqu'il réalisera une mission dans une commune, notamment pour des questions d'assurance, il devra obtenir un ordre de mission ou opérer sous couvert d'une convention. Il précise que deux conventions ont déjà signées avec les syndicats scolaires de Vellevans et du plateau de Belleherbe.

Lors de son intervention à Randevillers, il s'interroge sur les responsabilités en cas d'accident. Il aurait pu prendre une pierre sur la tête lors de la démolition.

Il souhaite que toutes les communes intègrent ses règles de fonctionnement.

Il reste à disposition des élus pour tout complément d'information.

EAU-ASSAINISSEMENT-GEMAPI

FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

M. Hérard, informe le conseil, qu'à la suite des assises de l'eau d'août dernier, M. le Premier Ministre a demandé à la Banque des Territoires d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets liés aux compétences eau et assainissement.

La Banque des territoires a développé un produit financier dénommé : Aquaprêt.

La durée maximale de remboursement est de 60 ans. Le taux est indexé sur le taux du livret A avec un marge additionnelle de 0.50 %. Aux conditions 2018, le taux est fixé à 1.75 %.

Pour bénéficier de ces emprunts, il faut respecter certaines conditions :

- Gestion patrimoniale précise
- Plan pluriannuel d'investissement (PPI)
- Charte qualité ASTEE
- Remplir le SYSTEA (observatoire de l'eau) sur la base du RPQS

Ce dispositif peut être intéressant, sous réserve d'étudier le taux d'amortissement.

Par ailleurs, il informe que M. GRANADOS, Agence de l'eau, se propose de venir présenter le nouveau programme de son agence le jeudi 24 janvier 2019 à 14h00.

Il envisage de demander à la Banque des Territoires une présentation d'Aquaprêt le même jour.

M. le Président précise que cette réunion de commission est ouverte à tous les maires et conseillers municipaux.

Enfin, M. HERARD informe les maires de la venue de Mme Lucie ROUGE pour visiter leurs installations « eau et assainissement ». Il invite les élus de la commission à l'accompagner.

INFORMATIONS DIVERSES

CONTENTIEUX ACCIDENT AOUT 2009

Suite à un accident mortel en août 2009, la Communauté de Communes du Vallon de Sancey faisait l'objet d'une procédure judiciaire initiée par la famille du défunt.

L'assureur de la collectivité Groupama avait missionné un avocat pour la défendre. Il est avait provisionné un montant de 200 000 €.

L'appel du premier jugement engagé par la famille du défunt a été débouté.

Hormis un pourvoi en cassation, la Communauté de Communes n'aura rien à payer.

TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2019

M. le Président rappelle que le Tour de France traversera le territoire le 12 juillet 2019. Les coureurs cyclistes arriveront par le col de Ferrière, et passeront à Orve, Chazot, Vellevans, Servin, Lanans et enfin à Vaudrivillers

Plusieurs maires ont été convoqués à la Préfecture pour préparer cette manifestation.

De son côté, M. le Président a été contacté par les Jeunes Agriculteurs pour savoir si la communauté de Communes envisageait de mettre en place un évènement particulier. A ce jour, rien n'est prévu.

A sa connaissance, la commune de Chazot veut mettre à l'honneur M. François MOUREY l'association entre Dessoubre et Lomont prépare une animation.

Une réunion de coordination sera peut être organisée en février.

M. PERDRIX précise qu'il a été demandé aux organisateurs de se rapprocher du SMIX Très Haut Débit qui réalise actuellement des travaux pour le déploiement de la fibre.

AVENIR MEDICAL

M. MEILLET demande s'il y a des avancées.

M. SCHELLE détaille les actions en cours :

- réunion avec l'ARS en décembre 2018 et janvier 2019 pour étudier plusieurs pistes

M. MEILLET demande s'il est possible de mettre en place un partenariat avec des étudiants en médecine.

M. Yves BRAND explique que ce dispositif existe déjà mais que les résultats sont très mitigés.

Sur 80 postes proposés, 60 sont non pourvus. Les étudiants ne semblent pas intéressés par ce système.

SMIX INTERNET TRES HAUT DEBIT

M. Yves BRAND, représentant la communauté de communes au syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, alerte les conseillers sur des pratiques abusives, rencontrées par certains territoires, pour la commercialisation d'offres de connections internet.

Il précise que les habitants n'ont rien à payer pour le raccordement de leurs habitations.

Par ailleurs, il précise que les plaques de Sancey et Belleherbe devraient être commercialisées au premier trimestre 2019.

Une réunion d'informations commerciales sera organisée en février.

Enfin, il confirme que les opérateurs nationaux (Free, Bouygues et SFR) proposeront prochainement leurs offres via le réseau départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, M. Christian BRAND



La secrétaire de séance, Mme Francine BOUHELIER

